



MARAIS DE LAUZIÈRES À NIEUL-SUR-MER ET L'HOUMEAU

**DEMANDEZ
LE DIAGNOSTIC
GRATUIT
DE VOTRE
PROPRIÉTÉ**



Communauté
d'Agglomération de
La Rochelle





UN PROGRAMME CONTRE LA SUBMERSION MARINE



Sur le secteur du Marais de Lauzières, l'Agglomération a souhaité lancer un **programme d'accompagnement à destination des propriétaires, locataires et professionnels**. L'objectif de cette action est de les inciter à réaliser un diagnostic de vulnérabilité de leur propriété et de les accompagner dans la mise en place de travaux éventuels.

ÊTES-VOUS CONCERNÉ·E ?

Le périmètre du diagnostic correspond au **bassin versant du Marais de Lauzières** sur les communes de Nieul-sur-Mer et de L'Houmeau.



Pour savoir si votre bien se situe dans le périmètre, rendez-vous sur :

diagnostics-papi.agglo-larochelle.fr



UN DIAGNOSTIC TOTALEMENT GRATUIT



La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a missionné l'Union des Marais de la Charente-Maritime (UNIMA) pour la réalisation de ces diagnostics. La démarche est volontaire, **100% gratuite et confidentielle**. Pour bénéficier de cet accompagnement, **une prise de rendez-vous est obligatoire au 05 46 34 12 25** ou sur diagnostics-papi.agglo-larochelle.fr

DIAGNOSTIC
100%
GRATUIT ET
CONFIDENTIEL

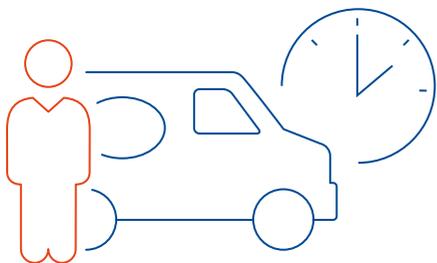
POURQUOI RÉALISER CE DIAGNOSTIC ?

Si vous êtes concerné-e, il serait dommage de ne pas profiter de ce diagnostic gratuit, car il doit vous permettre de :

- connaître la **vulnérabilité** de votre bâtiment, pour ensuite vous protéger des prochaines submersions marines,
- renforcer la sécurité de votre **famille** et/ou de vos **employés**,
- **réduire les dégâts possibles** et le montant des réparations en cas de tempête.



COMMENT SE DÉROULE LE DIAGNOSTIC ?



Le diagnostic de votre propriété dure environ 2 heures.

Il est réalisé par un **professionnel de l'UNIMA**. L'objectif est de déterminer l'exposition de votre propriété en cas de submersion marine. Lors de cette visite, les gestes barrières seront respectés.

unima
L'expert public des territoires d'eau

ET APRÈS LE DIAGNOSTIC ?

Le diagnostic est obligatoire si vous souhaitez obtenir **une aide pour financer vos travaux**.

L'UNIMA a pour mission de vous assister dans vos démarches.



UNE DÉMARCHE SANS ENGAGEMENT

Le diagnostic et les travaux ne sont en aucun cas obligatoires.

Leur réalisation n'engage pas votre responsabilité vis-à-vis de votre contrat d'assurance.

LES SUBVENTIONS DONT VOUS BÉNÉFICIEZ

- 1 • Le diagnostic est totalement gratuit et pris en charge à 100 % par les pouvoirs publics



- 2 • Les travaux peuvent être subventionnés

Pour un habitat individuel, vous pouvez bénéficier d'une subvention de l'État, du Département et de l'Agglo allant jusqu'à 20 000 €. Pour des travaux plus importants, l'État peut apporter des aides complémentaires.

Pour les activités économiques, seules les entreprises de moins de 20 salariés peuvent prétendre à une subvention.

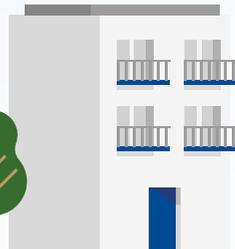
- 3 • Les bâtiments concernés :

HABITAT INDIVIDUEL

ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

COPROPRIÉTÉ

Parties communes seulement



PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS



UNIMA, 28 rue Jacques de Vaucanson
17180 Périgny
diagnostics.papi@agglo-larochelle.fr
05 46 34 12 25



Pour en savoir plus, contactez-nous :

diagnostics-papi.agglo-larochelle.fr



DIAGNOSTICS CO-FINANCÉS PAR



Communauté d'Agglomération de
La Rochelle

